

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 avril 2018

N° 2018 - 08

PREFECTURE
de TARN et GARONNE

Le - 5 AVR. 2018

ARRIVEE

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil dix-dix-huit, le 03 avril à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	6	
Votants :	9	
Nombre de voix :	14	
Date de la convocation :	26 mars 2018	

Présents : MM BERTELLI, BOURDONCLE, DEPRINCE (pouvoir de M. HEBRARD), LAMOLINAIRIE (pouvoir de M. RESONGLES), REGAMBERT et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

Absents excusés : MM. ALAZARD, BONHOMME, BONSAANG, MOLLE, RICARD et SAZY.

Assistaient à la séance : MME LAYMAJOUX (Conseil Départemental T&G – Direction de l'Environnement)
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)
M. VALETTE (Chargé de la Commission Environnement-CdC Quercy Caussadais)
M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : Mission de Conseil et d'Assistance du Comptable.

L'article 6 de l'Arrêté Préfectoral n°02-87 du 15 janvier 2002 modifié portant création du Syndicat Départemental prévoit que « les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par le Payeur Départemental ».

A ce titre, le Comité Syndical a décidé de confier à M. GAILLARD, exerçant les fonctions de Payeur Départemental, une mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et de lui allouer en conséquence l'indemnité de conseil correspondante dont le montant est déterminé par application du taux légal à la moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices conformément à la réglementation en vigueur.

Le Comité Syndical donne une autorisation permanente au Payeur Départemental pour l'ensemble des actes de poursuites nécessaires pour obtenir le recouvrement des créances des redevables.

La portée de ces décisions est limitée à la durée du mandat de l'Assemblée Délibérante.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide de confier, pour le présent mandat, à M. Christian GAILLARD, Payeur Départemental, une mission de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique et financière et de lui allouer en conséquence l'Indemnité de Conseil correspondante,
- décide de donner au Comptable Public une autorisation permanente et générale en cas de poursuites nécessaires pour obtenir le recouvrement des créances des redevables.

Fait et délibéré le 03 avril 2018

Le Président,

Michel WEILL

